

DELIBERATION

Séance ORDINAIRE du

VENDREDI 7 JUIN 2019

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**, le **VENDREDI SEPT JUIN**, à **vingt heures**, -----
le **Conseil Municipal** de la **commune de COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en **séance ORDINAIRE**,
en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 28 MAI 2019 -----

Présents :

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lissette.	Adjoint(e)s.
RAYMOND Claudette.	DUPONT Gérard.	LAFFITEAU Jean-Paul.	LAGAÜZÈRE Jean Pierre.
CASTAGNET Denise.	CELESTIN Virginie.	GARBAY Jean-Bernard.	BERTHET Julien.

Absent (e)(s) : LAFITTE Chantal. CHAMPIRE Maherzia, LAGORCE Laure.

Pouvoir(s) :

LAFITTE Chantal	avait donné pouvoir à	DE LUCA Lissette
CHAMPIRE Maherzia	avait donné pouvoir à	ARMAND Jean-Luc.

Nombre de conseillers : en exercice : 15– absents : 03 = 12 présents + 02 pouvoirs =14 votants.

Monsieur le Maire demande à inscrire de nouveaux points à l'ordre du jour :

- Remboursement de la société Orange suite au changement de fournisseur de téléphonie.
- Remboursement de la société GROUPAMA pour le renouvellement de contrat d'assurance de la commune.
- Signature d'un avenant à la convention avec Val de Garonne Agglomération et portant sur les Certificats à Economie d'Énergie.

Le Conseil municipal accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

I – PERSONNEL COMMUNAL :

A- Recrutement d'agents saisonniers:

► DELIBERATION D2019-07-06-N023

**OBJET : AUTORISATION donnée au MAIRE de RECRUTEMENT des agents saisonniers
ETE 2019 – Article 3 – 2^{ème} alinéa de la Loi du 26 JANVIER 1984 modifiée**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la **Fonction Publique Territoriale**, et notamment l'article 3/2^e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour faire face **au surplus de travail de l'été** (tonte, arrosage, entretien fleurs et massifs, préparation festivités, etc...),

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE : le recrutement direct de : **DEUX agents non titulaires saisonniers**
pour une période : 3 semaines en JUILLET 2019 et 3 semaines en AOUT 2019.
un agent : du LUNDI 08.07.2019 inclus au VENDREDI 26.07.2019 inclus
et un agent : du LUNDI 29.07.2019 inclus au VENDREDI 16.08.2019 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'**adjoint technique territorial**, pour une **durée hebdomadaire** de service de **35 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence :
à l'**indice brut : 348 – indice majoré : 326 - échelle C1 – échelon : 1.**

PRECISE : Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un **contrat d'engagement**.
Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

B- Départ pour mutation d'un personnel communal :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un agent de la collectivité a fait parvenir un courrier faisant part de son départ pour une autre collectivité.

Il rappelle la procédure dans de telles circonstances et précise que la discussion avec la collectivité de départ est en cours. L'agent pourrait être libéré le 30 juin 2019.

Monsieur le Maire propose alors la modification du tableau des emplois comme suit :

► DELIBERATION D2019-07-06-N024

OBJET : OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 16 octobre 2018 n° D2018.16.10.N060,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois en prévision des avancements de grades et à l'inscription sur les listes d'aptitudes des adjoints techniques principaux de 2nd classe et des adjoints administratifs principaux de 2nd classe de deux agents de la collectivité.

Considérant le départ d'un Adjoint Technique Territorial par voie de mutation au 1^{er} juillet 2019,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2nd classe à temps complet, à raison de 35/35èmes,

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2nd classe à temps non complet, à raison de 17,5/35èmes,

La modification du tableau des emplois à compter du 30 juin 2019 tel que suivant :

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires 2019	Emplois pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A			
Attaché	A			

Rédacteur principal 1° classe	B			
Rédacteur principal 2° classe	B	1	1	
Rédacteur	B			
Adjoint administratif principal de 1° classe	C			
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	1	0	0
Adjoint administratif	C	2	2	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef	A			
Ingénieur	A			
Technicien principal de 1°classe	B			
Technicien Principal de 2°classe	B			
Technicien Territorial	B			
Agent de maîtrise principal	C			
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal de 1°classe	C	2	2	
Adjoint technique principal de 2°classe	C	2	1	
Adjoint Technique	C	1	1	
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 1°classe des écoles maternelles	C	1	1	
Agent spécialisé principal de 2°classe des écoles maternelles	C			
TOTAL		11	9	1

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

- DECIDE :** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 30 juin 2019,
- PRECISE :** qu'il sera lancé une procédure de recrutement pour le remplacement d'un agent qui change de collectivité par voie de mutation au 1^{er} juillet 2019.
- AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.
- DIT :** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ainsi créés sont inscrits au budget de la commune de Cocumont, chapitre 012,

II – Décision modificative du budget n°1-2019 :

Monsieur le Maire présente une Décision modificative du budget n°1 pour une Opération d'ordre déséquilibrée suite à une imputation budgétaire erronée.

En recettes, les crédits inscrits au compte 1641-040 (opération d'ordre) sont à transférer au compte 1641 (opération réelle) pour 38.500 €

III- SDEE47 :

► DELIBERATION D2019-07-06-N025

Objet : Approbation de conventions de servitudes entre la commune et le SDEE47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées :

- Section C numéros CR – CHANTEGRI

Au bénéfice du SDEE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre du renforcement BT par création BT Poste CHANTEGRI- Cocumont.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet, le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que représente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

IV- TRAVAUX :

- Salle des fêtes : l'installation est en cours. Le store de fond de la salle a été commandé. Un défibrillateur va être commandé également. La commission de sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture.
- Travaux des trottoirs : certains travaux sont à réaliser pour finaliser le projet. Des reprises sont nécessaires suite au passage d'un camion sur le trottoir. Ces travaux seront payés par l'entreprise responsable.
- Abribus à Goutz, des travaux ont été réalisés pendant la journée citoyenne.

V- CERTIFICATS à ECONOMIE d'ENERGIE :

► DELIBERATION D2019-07-06-N029

OBJET : Avenant à la convention de reversement dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE) conclue avec Val de Garonne Agglomération.

Vu le Code général de collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie » ;

Vu la délibération n°D2018-11-12-N072 du 11 décembre 2018 portant sur la convention de reversement dans le cadre des certificats d'économie d'énergie,

Vu la convention initiale de reversement dans le cadre des certificats d'économie d'énergie,

Considérant qu'au terme de la mise en œuvre du programme CEE TEPCV, le Ministère a informé les collectivités que les travaux éligibles devaient être achevés et facturés avant le 31 décembre 2018, mais a précisé que le paiement de ces travaux pouvait finalement être effectué « dans les mois suivants », soit courant de l'année 2019,

Considérant qu'afin de tenir compte de ce délai supplémentaire offert aux Communes, il est proposé de modifier l'article 2 de la convention de reversement des subventions afin de retarder la date limite de paiement des travaux par les Communes,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé à la convention de reversement des subventions dans le cadre des CEE TEPCV,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

VI- REMBOURSEMENTS DIVERS :

► **DELIBERATION D2019-07-06-N028**

OBJET : Remboursement téléphonie et internet suite à changement d'opérateur

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du renouvellement des abonnements internet et téléphonie sur les différents bâtiments communaux, un changement d'opérateur a été fait. Le temps que les changements se fassent, les différents abonnements ont été payés à l'ancien fournisseur « Orange ». Ce dernier a donc fait 4 chèques de remboursement pour un montant total de 439,00 €.

Le MAIRE demande au Conseil Municipal d'accepter ces remboursements.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

ACCEPTE le **montant global** de remboursement de la société ORANGE pour un montant de : **439,00€**
CHARGE le MAIRE d'encaisser, les lettres-chèques réglant cette affaire,
AFFECTE la **RECETTE** au **BUDGET PRIMITIF 2019**–
section de **FONCTIONNEMENT** – article : **7788** (produits exceptionnels divers).

► **DELIBERATION D2019-07-06-N031**

OBJET : Remboursement Groupama suite à un trop versé

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance de la commune, une négociation a été engagée avec la société GROUPAMA. Dans le temps, l'appel des cotisations 2019 a été payé. La société GROUPAMA propose aujourd'hui de rembourser le trop versé par la commune pour un montant de 967,42 €.

Le MAIRE demande au Conseil Municipal d'accepter ce remboursement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

ACCEPTE le **montant global** de remboursement de la société GROUPAMA pour un montant de : **967,42€**
CHARGE le MAIRE d'encaisser, les lettres-chèques réglant cette affaire,
AFFECTE la **RECETTE** au **BUDGET PRIMITIF 2019**–
section de **FONCTIONNEMENT** – article : **7788** (produits exceptionnels divers).

VII– DIVERS :

► **DELIBERATION D2019-07-06-N026**

Objet : Dénomination de la bibliothèque de Cocumont

Vu le Code général des collectivités et notamment l'article L.2121-29 ,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les noms des rues, places et bâtiments publics,
Considérant qu'il convient de donner un nom à la bibliothèque municipale,
Considérant l'investissement de Mme Yvette SAMSON pour cette bibliothèque et pour la vie de la commune,

Monsieur le Maire, après consultation et sous réserve de l'accord de la famille, propose de nommer la bibliothèque municipale « bibliothèque Yvette SAMSON ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

DECIDE que la bibliothèque municipale portera désormais le nom de « bibliothèque Yvette SAMSON » en hommage à cette habitante de Cocumont, décédée le 11 mai 2018, qui a tant œuvré pour la vie de la commune au travers des associations dont elle faisait partie.

► **DELIBERATION D2019-07-06-N027**

Objet : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Cocumont souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de COCUMONT demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable

des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Cocumont autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

VIII- LOYERS COMMUNAUX :

► DELIBERATION D2019-07-06-N030

OBJET : LOCATION LOGEMENT au GROUPE SCOLAIRE – côté « EST ».

Monsieur le MAIRE indique que le logement sis au **Groupe Scolaire -côté « EST » - 19, rue de l'Aramon Noir** est vacant et qu'il est prêt à être loué à nouveau.

Il indique également que d'éventuels locataires se sont manifestés, disposés à prendre cette location.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature du bail de location l'appartement situé au Groupement scolaire côté EST 19, rue de l'Aramon Noir 47250 COCUMONT.

AUTORISE le MAIRE à signer le contrat de location ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à cette location.

IX- QUESTIONS DIVERSES :

- Appel à projet Européen WIFI4EU, la commune a candidaté et a été retenue pour la mise en place de bornes WIFI sur le territoire. Une aide de 15 000 € est octroyée. Des devis vont être fait pour un déploiement.
- Altercation à l'école entre un gent de la collectivité et un parent d'élève. Une plainte a été déposée par l'agent et une main courante a été faite par la commune.
Une solution d'alarme individuelle et silencieuse est étudiée. Un devis a été fait pour un montant de 248 € TTC. Il s'agira d'étendre le dispositif afin que l'ensemble des classes puissent être équipées dans le cadre du plan anti-intrusion.

- Un barnum serait nécessaire pour les différentes manifestations communales. Il faut compter environ 500 € pour un 6X3m. L'achat va être étudié.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'EPF a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés par le projet.
- Le projet d'aménagement de la Place a été revu et divisé en deux. Val de Garonne attend le chiffrage afin de déposer une demande de subvention dans le cadre du FEADER.
- Aides pour les logements sociaux communaux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc

Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lisette	LAFITTE Chantal
			<u>ABSENTE</u>
RAYMOND Claudette	DUPONT Gérard	LAFFITEAU Jean-Paul	CHAMPIRÉ Maherzia
			<u>ABSENTE</u>
CASTAGNET Denise	CELESTIN Virginie	GARBAY Jean-Bernard	LAGORCE Laure
			<u>ABSENTE</u>
			LAGAÛZÈRE Jean Pierre
			BERTHET Julien